

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-12-8

N° applicatif 3869

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord unité études générales

Service consulté

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE MARCKOLSHEIM ET BURKHEIM. CONVENTION AVEC EDF, VNF ET L'ETAT

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est maître d'ouvrage de la section française de l'itinéraire cyclable transfrontalier aménagé entre la RD424 au niveau des écluses EDF de Marckolsheim et l'enceinte du site industriel situé au sud de l'Ile de Marckolsheim. La présente convention de superposition d'affectations a pour objet d'encadrer juridiquement la création du tronçon d'itinéraire cyclable se trouvant sur les dépendances immobilières relevant du domaine public fluvial et du domaine public hydroélectrique et d'organiser les modalités de gestion de l'affectation supplémentaire résultant de cet aménagement.

Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) porte le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable transfrontalier entre Marckolsheim et Burkheim am Kaiserstuhl, s'appuyant sur l'ouverture de la piste de service d'Electricité de France (EDF) entre les écluses de Marckolsheim et le barrage EDF Île du Rhin (secteur de Marckolsheim – Artzenheim – Baltzenheim – Vogtsburg im Kaiserstuhl – Burkheim am Kaiserstuhl).

Ce projet constitue un premier pas dans le développement cyclable du secteur et permet de relier de manière sécurisée les deux itinéraires parallèles de l'Eurovélo 15 (Véloroute du Rhin) situés de part et d'autre du Rhin.

Le projet est réalisé par trois maîtres d'ouvrage :

- EDF, qui assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour tous les aménagements situés à l'intérieur de l'entreprise EDF : barrage et zones d'exploitation clôturées en France et en Allemagne.
- la Collectivité européenne d'Alsace, qui réalise les aménagements cyclables depuis les écluses sur la RD424 jusqu'au site industriel EDF.
- le Regierungspräsidium de Freiburg, qui aménage l'itinéraire cyclable en Allemagne, entre le site industriel EDF et le réseau cyclable existant, à Burkheim am Kaiserstuhl.

Objet de la convention

Voies Navigables de France (VNF) et EDF ont, respectivement, en charge la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) et du Domaine Public Hydroélectrique (DPH), concédé par l'Etat, propriétaire de ces deux domaines.

La création de l'itinéraire cyclable entre les écluses de Marckolsheim et la frontière allemande, via le barrage de Marckolsheim, constitue une nouvelle affectation et doit donc faire l'objet d'une convention de superposition d'affectations entre toutes les parties.

Aussi, en application de l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente convention a pour objet d'encadrer juridiquement la création du tronçon d'itinéraire cyclable se trouvant sur les dépendances immobilières faisant l'objet de la double affectation précitée et d'organiser les modalités de gestion de l'affectation supplémentaire résultant de cet aménagement.

La convention jointe en annexe précise, entre autres, les éléments suivants :

- le périmètre d'application de la convention : l'emprise en enrobé de la voie ainsi qu'une emprise d'un mètre de part et d'autre, sur la rive française du projet ;
- la compatibilité entre les différents usages ;
- l'exercice du pouvoir de police confié à la CeA ;
- les travaux d'aménagement, de signalisation et d'entretien autorisés ;
- les obligations d'entretien des parties.

Est annexé à la convention un tableau précisant l'ensemble des ouvrages et équipements concernés, leur propriétaire et le responsable de leur entretien et leur renouvellement.

Cette convention entrera en vigueur après signature par toutes les parties et restera en vigueur tant que les trois affectations subsistent.

La Commission territoriale Centre Alsace a donné un avis favorable à ce rapport lors de sa séance du 30 mai 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe de la superposition d'affectation des affectations hydroélectriques/fluviales et de l'itinéraire cyclable créé et géré par la Collectivité européenne d'Alsace entre les écluses de Marckolsheim et Burkheim am Kaiserstuhl

- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Electricité de France, Voies Navigables de France et l'Etat en vue de définir les conditions de la superposition d'affectations pour la création de l'itinéraire cyclable entre les écluses de Marckolsheim et Burkheim am Kaiserstuhl, joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention de superposition d'affectations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY